



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 73100

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation préoccupante des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2005 au titre de la restauration des monuments historiques. En effet, les directions régionales de l'action culturelle (DRAC) n'ayant reçu qu'une très faible part des crédits alloués - le reste étant gelé -, des chantiers de restauration des monuments historiques sont ou vont être prochainement suspendus. De ce fait les engagements de subvention d'État ne seront pas honorés ce qui entraînera également la suspension des subventions départementales et régionales. Compte tenu des dates de validité des subventions, certaines seront même définitivement perdues en raison de l'impossibilité de réaliser les chantiers correspondants dans les temps impartis. Dans ce contexte, il lui demande s'il compte rapidement débloquer des crédits complémentaires permettant a minima dans l'immédiat la réalisation des chantiers pour lesquels des subventions ont été notifiées.

Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement, en novembre 2003, du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques a été inscrite au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre l'effort entrepris et des mesures sont inscrites au titre de la programmation du PLF 2006 pour 25 M supplémentaires. Au-delà des crédits budgétaires, le patrimoine monumental bénéficiera d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation pour 100 M. Le ministère de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil

de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements financiers dans les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73100

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8451

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10331